



Mariage avec un français divorcé en algérie

Par Visiteur

Mon ami et moi-même souhaitons nous marier en janvier 2010.

Je suis française par naturalisation et également algérienne, divorcée en France depuis 2006 (mariage et divorce faits en France), mon acte de naissance porte bien la mention de divorcée.

Mon ami est français par naissance mais également algérien, il s'est marié en algérie en 2004 et a divorcé 4 jours plus tard dans ce même pays, le divorce a bien été prononcé (jugement), toutefois en France il n'a fait aucune démarche pour faire reconnaître celui-ci, est il dans l'obligation de le faire?

Les seules démarches qu'il ait faites sont celle auprès du consulat algérien pour faire reconnaître ce divorce.
peut-on nous marier en France sans parler de ce divorce, et à fortiori sans en demander la reconnaissance?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Souhaitez vous vous marier en France?

Est ce que votre ami à la double nationalité?

Est ce que sur son extrait d'acte de naissance il est bien fait mention de son divorce?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Oui, nous souhaitons nous marier en France

Mon ami a effectivement la double nationalité.

Justement sur son acte de naissance aucune mention de ce divorce, ni même du mariage d'ailleurs. Il est né en France, et comme il n'a pas averti la mairie de sa commune de naissance, ou tout autre organisme de l'Etat Français, de ce mariage et divorce, son acte de naissance est vierge.

Bien cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je dirais a priori que vous pouvez vous marier en toute légalité en France étant donné que l'acte de naissance de votre ami est vierge non seulement du premier mariage mais également du divorce.

Cordialement

Par Visiteur

Il n'est donc pas nécessaire d'entamer une procédure d'exequatur auprès du TGI de Nantes (s'agissant d'un mariage célébré hors de France)?

Par Visiteur

Madame,

Je pense effectivement que cela est inutile car si vous souhaitez transcrire le divorce il vous faudra au préalable transcrire le mariage.

De plus est ce que votre ami s'était marié en tant que français ou bien en tant qu'algérien?

Cordialement

Par Visiteur

Il s'est marié en tant qu'algérien.

Cordialement,

Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas, le mariage n'est pas opposable en France puisque non cautionné au regard de la loi française.

C'est sans doute pour cela que votre ami ne l'a pas fait transcrire.

Du fait des modalités de célébration du premier mariage, il n'est pas nécessaire de le mentionner.

Au regard de la loi française votre ami n'est pas marié ni divorcé.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour ces réponses

Bien cordialement

Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Beaucoup de bonheur pour votre union.

Bien cordialement